

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1. GÉNÉRALITÉS

- Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'Article 22 des nouveaux statuts de mai 2017 et doit être considéré comme un complément à ceux-ci.
- Le mot *Association* désigne Anglet Accueille, sise 6 rue Albert Le Barillier à Anglet, dans les locaux de la Maison pour Tous.
- Les membres de l'Association doivent se présenter aux activités en tenue correcte.
- Le comportement vis à vis des responsables du Bureau, du Conseil d'Administration, des responsables des activités et des autres membres doit être correct et courtois.

### 2. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

Les obligations financières des adhérent(e)s se limitent aux paiements suivants:

- adhésion annuelle;
- licence de randonnée pour les personnes inscrites dans une activité de montagne;
- participations trimestrielles à la location des lieux pour les activités qui se déroulent en dehors de la Maison pour Tous;
- toute somme devant être payée et signalée par les responsables lors de l'inscription à des activités spéciales telles que voyages, repas, apéritifs, goûters;
- les équipements de randonnées et de sport;
- les ordinateurs ou tablettes numériques pour les activités d'informatique;
- les petits instruments pour les activités manuelles telles que couture et dessin;
- les aliments, boissons et frais de covoiturage lors des randonnées.

**Les fournitures et matières consommables pour le déroulement des activités sont prises en charge par l'Association.**

**Pour certaines activités il peut être demandé aux adhérent(e)s un défraiement dont le montant est inférieur à deux (2) euros par personne et par cours; le paiement de cette somme n'est pas obligatoire, vu le statut de l'Association basé sur le bénévolat. .**

**Les frais de déplacements des animateurs et animatrices vivant hors agglomération sont pris en compte par l'Association.**

### 3. CONDITIONS GÉNÉRALES DES INSCRIPTIONS

- Chaque adhérent(e) doit être en possession de sa carte d'adhésion qui peut être demandée à tout contrôle éventuel.
- L'inscription donne droit en principe à quatre (4) activités, mais ce nombre n'est pas limitatif, c'est à dire que l'adhérent(e) peut s'inscrire à plus ou moins. L'inscription aux sorties est optionnelle au cas par cas.
- Toutefois, chaque adhérent(e) lors de l'inscription doit s'assurer qu'il participera effectivement à chacune des activités où il s'est inscrit. La présence aux activités doit être régulière, surtout en ce qui concerne les cours de langue vivante.
- Il est porté à l'attention de tous les adhérent(e)s que, pour les activités en salle le nombre de participants est limité par la contenance de celle-ci pour des raisons de sécurité, et que l'inscription a une activité suivie d'une assistance irrégulière empêcherait des personnes plus motivées de s'y inscrire.

- Si après son inscription l'adhérent(e) veut abandonner une activité, il doit le signaler à la personne responsable de celle-ci. Dans le cas des activités qui se déroulent en dehors de la Maison pour Tous, pour laquelle il (elle) a avancé des sommes pour participer aux locations des salles, les chèques non encaissés seront rendus.
- Si l'adhérent(e) démissionne en cours d'année de l'Association, les montants versés pour l'inscription et la licence de randonnée ne sont pas récupérables.
- En ce qui concerne les activités qui se déroulent en dehors de la Maison pour Tous, l'adhérent(e) aura droit à une seule séance d'essai après avoir payé son adhésion et établi les trois chèques de la participation à la location des salles. Si après cette séance d'essai l'adhérent(e) n'est pas intéressé(e), les trois chèques seront retournés.

#### **4. CONDITIONS DES INSCRIPTIONS AUX RANDONNÉES**

- Cette activité est régie par son règlement spécifique dont l'adhérent(e) doit obligatoirement prendre connaissance et qui est disponible au bureau.
- En plus de la carte d'adhésion, chaque adhérent(e) doit se munir lors de chaque marche, de sa pièce officielle d'identité, de sa licence, de sa carte vital, de groupe sanguin et de sécurité sociale européenne.
- Les adhérent(e) inscrit(e)s à cette activité doivent autant que possible assister régulièrement, même si la fréquence n'est pas hebdomadaire.
- Il est en effet porté à l'attention de tous les adhérent(e) que le nombre de participants est limité par la quantité de personnes que le guide peut prendre en charge; la non assistance ou une faible fréquence de présence aux randonnées des personnes inscrites empêcherait d'autres personnes motivées de s'y inscrire.
- Le programme étant annoncé par courriel ou autre voie de communication, deux jours avant environ, l'adhérent(e) doit annoncer au guide s'ils viendra ou non et indiquer s'il utilisera sa voiture. Ceci est indispensable pour l'organisation de la randonnée et éviter des pertes de temps au départ.
- Les responsables de randonnées doivent obligatoirement informer le Président de l' Association sur le programme des randonnées et les incidents et accidents graves ou légers qui se sont éventuellement passés.

#### **5. SORTIES ET ACTIVITÉS**

- Les inscriptions aux sorties et autres activités doivent se faire obligatoirement aux dates données par écrit par les responsables de l'Association. En cas de désistement pour raison de force majeure (À voir au cas par cas), les sommes avancées seront remboursées suivant le barème suivant:
  - si l'adhérent(e) se désiste dans un délai compris entre 15 et 18 jours avant la date du départ, il (elle) récupèrera 50% de la somme avancée;
  - si l'adhérent(e) se désiste dans un délai inférieur à 8 jours avant la date du départ, la somme totale avancée restera propriété de l' Association.
- En plus de la carte d'adhésion, chaque l'adhérent(e) doit se munir lors de chaque sortie, de sa pièce officielle d'identité, de sa carte vital, de groupe sanguin et de sécurité sociale européenne.